

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire

du 29 juin 2017

**Délibération n° 2017-138 – Urbanisme – Débat du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Héricy**

Convocation du 23 juin 2017

Membres en exercice	61
Présents	60
Ne prend pas part au vote	0
Votants	60
Abstention	0
Pour	60
Contre	0

L'an deux mil dix-sept, le 29 juin, à compter de 19h40, le conseil communautaire, sur convocation en date du 23 juin 2017, s'est réuni à la salle Yvonne Garnier d'Ury, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. GOUHOURY Pascal, Président.

MM BACQUÉ Pierre, BANDINI Dimitri, BOURNERY Christian, BUREAU Michel, CHADAILLAT Patrick, DELAUNE Jean-Claude, DEZERT Claude, DINTILHAC David, DORIN Philippe, DOUCE Philippe, DROUET Philippe, FLINE Thibault, GRUEL Patrick, HARRY Jean-Claude, HENRI Alain, JOUBERT Jean-Pierre, LARCHÉ Fabrice, MABILLE Jérôme, MALCHERE Patrice, MAUS Didier, MOULIN René (suppléant de M. Patrick POCHON), PETIT Jean-Marie, PLANCKE Olivier, PORTELETTE Thierry, POTTIER David, RAYMOND Daniel, ROY François, SIGLER Laurent et THOMA Cédric.

Mmes ARNAUD Geneviève, BOLLET Francine, BOUCHET-BELLE COURT Sylvie, BOURDREUX-TOMASCHKE Françoise, BOURGUIGNON Anne-Elisabeth (suppléante de M. Christophe BAGUET) , CORMORANT Muriel, FEMENIA Véronique, FOURNIER Monique, GABET Colette, GALMARD-PETERS Maryse, LE BRET Chantal, MACHERY Geneviève, MAGGIORI Hélène, NOUHAUD Marie-Charlotte, PAYAN Chantal, RUCHETON Béatrice, SARKISSIAN Roseline, TISSERAND Louise, TRIOLET Catherine et WALTER Christiane.

Membres excusés :

Mme Françoise BICHON-LHERMITTE donne pouvoir à M. Didier MAUS

M. Jean-Louis BOUCHUT donne pouvoir à M. Christian BOURNERY.

M. Alain CHAMBRON donne pouvoir à M. Fabrice LARCHÉ

M. Gérard CHANCLUD donne pouvoir à M. Jean-Claude HARRY.

M. Yann DE CARLAN donne pouvoir à Mme MURIEL CORMORANT.

Mme Sylvie HANNION donne pouvoir à M. Jérôme MABILLE.

Mme Hélène MAGGIORI donne pouvoir à Mme Geneviève MACHERY.

M. Aimé PLOUVIER donne pouvoir à M. Pascal GOUHOURY.
M. Hubert TURQUET donne pouvoir à M. Alain HENRI.
M. Frédéric VALLETOUX donne pouvoir à Mme Chrystel SOMBRET.

Membres absents :

Mme Valérie VILLIEZ.

Secrétaire de Séance : M. Patrick GRUEL

Mme Eloïse LANGLOIS ayant démissionné du conseil municipal de Bois-le-Roi, elle est donc également démissionnaire du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau. M. Alain HENRI, élu municipal de la commune de Bois-le-Roi, devient donc conseiller communautaire à compter de cette séance à la place de Mme LANGLOIS.

Rapporteur : Madame Sylvie BOUCHET-BELLECCOURT

Projet de délibération

Historique

PLU d'Héricy adopté le 19/06/2013, avec une concertation réduite au minimum: pas de réunion publique et pas de prise en compte d'une contestation importante des habitants lors de l'enquête publique (près de 400 avis défavorables).

Modification du PLU approuvée 12 juin 2015

Délibération du Conseil municipal autorisant la révision du PLU le 17 avril 2015

Objectifs:

- ▶ Adapter les documents d'urbanisme de la commune aux nouveaux textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Fontainebleau;
- ▶ Favoriser l'accueil de foyers nouveaux, en restant dans des proportions modérées et sans porter atteinte au caractère du tissu bâti existant;
- ▶ Assurer la pérennité et la mise en valeur du patrimoine architectural, du patrimoine paysager, et de l'environnement;
- ▶ Assurer la pérennité et la promotion de l'activité commerciale et artisanale
- ▶ Améliorer les liaisons douces, dans un souci de développement durable.

auxquels s'ajoutent la cohérence du développement démographique avec la capacité d'accueil conformément aux recommandations du SCoT et la clarté du règlement.

Etat d'avancement:

11/12/2015 Commande au cabinet d'étude Rivière Le Tellier

29/01/2016 1ère réunion

03/02/2016 Réunion avec la DDT - Service Habitat et Rénovation Urbaine/Unité Parc Social

15/02/2016 1ère Info Révision dans le Bulletin municipal

08/03/2016 Réunion avec la DDT - Service Urbanisme Opérationnel et le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine

12/03/2016 Réunion Publique Aménagement du secteur SNCF

19/03/2016 Balade Urbaine Fontaineroux

02/04/2016 Balade Urbaine La Brosse

09/04/2017 Balade Urbaine Le Bourg

15/04/2016 Ouverture d'un Registre à l'Accueil de la mairie pour recevoir les observations des habitants
 24/05/2016 Réunion avec la DDT - Service Urbanisme Opérationnel
 02/09/2016 Réunion avec la DDT pour information sur les Eco Quartiers
 02/09 2016 Communication du Porter A Connaissance par la DDT - Service Urbanisme Opérationnel
 10/03/2017 Réunion avec la DDT - Service Urbanisme Opérationnel , Service Habitat et Rénovation Urbaine/Unité Parc Social
 15/03/2017 Présentation de l'état d'avancement au Conseil municipal
 22/05/2017 Réunion avec le Service Urbanisme de la CAPF
 22/05/2017 Présentation des orientations du PADD au Conseil municipal
 12/06/2017 Débat sur les Orientations du PADD au Conseil municipal
 26/06/2017 Réunion publique sur l'état d'avancement de la révision et sur les orientations du PADD
 29/06/2017 Débat sur les orientations du PADD au Conseil Communautaire

Les orientations du PADD

Nota Bene : le dossier complet du PADD est annexé. Les points importants sont surlignés en jaune.

Il est rappelé que le Conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) le 17 avril 2015.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

La politique d'aménagement d'Héricy s'inscrit dans le contexte du développement territorial du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Fontainebleau et sa région et de la Communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau.

Les orientations d'aménagement doivent permettre de répondre aux enjeux d'intérêt communautaire et régionaux posés par les objectifs de développement et de préservation des grandes vocations du territoire qui découlent de ce positionnement.

Localement, ces enjeux pour un développement durable du territoire se déclinent de la manière suivante :

- Préserver les terres agricoles,
- Promouvoir une utilisation économe et équilibrée de l'espace en contenant l'urbanisation dans l'enveloppe bâtie existante et une extension modérée et qualitative,
- Œuvrer pour le maintien et la création de commerces de proximité,
- Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables et des déplacements doux,
- Protéger les espaces forestiers,
- Prendre en compte les risques naturels,
- Conserver un cadre de vie de qualité et poursuivre l'aménagement du centre-bourg,
- Satisfaire les besoins en logements diversifiés, en des localisations et des proportions compatibles avec la sauvegarde de ce cadre de vie

Il est demandé à l'assemblée :

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le Plan Local d'urbanisme d'Héricy approuvé le 19 juin 2013,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2015-18 en date du 17 avril 2015 prescrivant la révision du P.L.U. et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 juin 2017 portant sur le débat sur les orientations du PADD, et le PADD du PLU d'Héricy,

Considérant que conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD,

De bien vouloir :

- Prendre acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) portant sur la révision du P.L.U.,
- Dire que :
 - La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexé le projet de PADD.
 - La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie et à la CAPF durant un mois.

Décision

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Pascal GOUHOURY



Certifié exécutoire par le Président,

Compte tenu de la réception en sous-préfecture **06 JUL. 2017**

Et de la publication le **18 JUL. 2017**



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun.